

Cadre de responsabilisation des services correctionnels pour Autochtones

Rapport annuel 2022 à 2023

De: [Service correctionnel Canada](#)

Reconnaissance des terres ancestrales

Sur cette page

- [Sommaire](#)
- [2022 à 2023 Cadre de responsabilisation des services correctionnels pour Autochtones](#)
 - [Établissement de relations : le SCC et les partenariats](#)
 - [Profil des délinquants Autochtones](#)
 - [Plan national relatif aux Autochtones](#)
- [Sommaire des résultats par indicateur](#)

Sommaire

Cette année encore, le Service correctionnel du Canada (SCC) a concentré ses efforts pour améliorer la prestation d'interventions adaptées à la culture des Autochtones purgeant une peine de ressort fédéral en faisant la promotion des articles 79 à 84 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous

condition (LSCMLC) pour veiller à ce que ces dispositions soient appliquées pleinement dans l'esprit de la loi. Pour s'attaquer à la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale fédéral, il doit y avoir une collaboration continue et soutenue entre tous les ordres de gouvernement et les collectivités. De plus, les résultats différentiels pour les Autochtones purgeant une peine de ressort fédéral continuent d'être une préoccupation pour le SCC. Ce dernier travaille en partenariat avec les collectivités et les organisations autochtones afin d'offrir aux Autochtones purgeant une peine de ressort fédéral des services novateurs et adaptés à leur culture.

Cette année, les Autochtones représentaient 32,7 % de la population carcérale, tandis que cette proportion s'élevait à 32,3 % en 2022 à 2023. De même, la proportion de femmes autochtones en détention a légèrement diminué, passant de 49,5 % en 2021 à 2022 à 47,9 % en 2022 à 2023. Bien que la **proportion** d'Autochtones purgeant une peine de ressort fédéral ait légèrement diminué, le **nombre total** d'Autochtones en détention a légèrement augmenté.

Au cours des cinq dernières années, le taux d'Autochtones dans la collectivité par rapport au taux d'Autochtones en milieu carcéral est demeuré le même. Environ 30 % des Autochtones condamnés à une peine de ressort fédéral se trouvent dans la collectivité, tandis que 70 % sont en milieu carcéral. La tendance démontre que le SCC doit concentrer ses efforts sur l'élimination des obstacles auxquels se heurtent les Autochtones au sein du système correctionnel alors qu'ils cheminent vers leur mise en liberté et leur réinsertion sociale.

Comme le veut la lettre de mandat de 2022 de la commissaire, le SCC doit continuer à travailler prioritairement avec les

organisations et les collectivités autochtones afin de créer d'autres pavillons de ressourcement autorisés au titre de l'article 81 de la LSCMLC, de même qu'afin de mettre en œuvre et financer des initiatives pour la mise en liberté des Autochtones purgeant une peine de ressort fédéral dans les collectivités autochtones, conformément à l'article 84 de la LSCMLC. Ces efforts visent à veiller à ce que les Autochtones purgeant une peine de ressort fédéral aient accès à des programmes et à des services de soutien adaptés à leur culture dans la collectivité. Le Bureau de l'enquêteur correctionnel et la commission chargée de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées ont tous deux souligné l'importance pour le SCC d'accorder la priorité à l'offre et à l'adéquation d'interventions correctionnelles adaptées à la culture. De plus, au fil des efforts que déploie le gouvernement fédéral pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones par l'entremise de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, qui a reçu la sanction royale en 2021, le SCC doit examiner le rôle unique qui lui incombe dans la promotion du droit inhérent à l'autodétermination au titre de certaines dispositions de la LSCMLC, comme l'article 81. Le SCC a continué de rencontrer et de consulter le Comité consultatif national sur les questions autochtones pour recevoir des conseils sur le besoin du SCC de penser de façon holistique. Le Comité a encouragé le SCC à combler les lacunes dans la surreprésentation des peuples autochtones et à assurer l'inclusion des Aînés dans les équipes de gestion de cas.

Le SCC a travaillé en étroite collaboration avec les collectivités autochtones ayant conclu un accord conformément à l'article 81 de la LSCMLC pour la prise en charge et la garde de personnes autochtones purgeant une peine de ressort fédéral. À l'issue de consultations avec les pavillons de ressourcement autorisés au titre de l'article 81 de la LSCMLC, le SCC a élaboré, avec les conseils du Comité consultatif national sur les questions autochtones, un plan d'action quinquennal pour les pavillons de ressourcement financés au titre de l'article 81 de la LSCMLC. Le plan d'action repose sur les trois piliers suivants :

- Accroître le recours aux accords conclus au titre de l'article 81 en éliminant les obstacles à leur pleine utilisation.
- Élargir le recours à l'article 81 de la LSCMLC au moyen de nouveaux accords, en particulier dans les zones géographiques mal desservies.
- Renforcer la participation des partenaires autochtones et de l'ensemble du gouvernement pour veiller à ce que l'article 81 de la LSCMLC soit appliqué pleinement dans l'esprit de la loi.

Grâce à ce plan d'action, le SCC élargit la portée de son travail pour intégrer une collaboration horizontale entre les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi qu'avec les instances dirigeantes, les organisations et les partenaires autochtones. Ces efforts permettront de soutenir les parcours de réhabilitation et de guérison des Autochtones placés sous la garde du SCC et de veiller à ce qu'ils reçoivent les outils et les services dont ils ont besoin pour réussir leur réinsertion dans la collectivité. Le SCC tient actuellement des discussions avec des partenaires de la collectivité qui souhaitent conclure un accord au titre de l'article 81 pour veiller à ce que les Autochtones sous responsabilité

fédérale puissent purger leur peine et être mis en liberté plus près de leur collectivité d'origine.

Le SCC doit composer avec d'importantes difficultés au chapitre du recrutement et du maintien en poste d'Aînés pour répondre à la demande de participation d'Aînés aux interventions correctionnelles. On ne saurait sous-estimer la valeur des Aînés et leur incidence incomparable dans la réinsertion sociale des Autochtones purgeant une peine de ressort fédéral. La demande croît à mesure que les Aînés gagnent en reconnaissance. Selon les Aînés du SCC, de plus en plus de collectivités autochtones et d'organismes gouvernementaux, outre le SCC, souhaitent faire appel à leurs services. En 2022 à 2023, dans le cadre d'un audit de la gestion des services d'Aînés, le SCC a évalué la façon dont les Aînés contribuent à la prestation des services offerts aux personnes en milieu carcéral fédéral. À l'issue de l'audit, on a recommandé au SCC d'examiner le modèle de passation de contrats avec les Aînés et d'envisager d'autres options, de renforcer le cadre de gestion en révisant, précisant et consignait les rôles et responsabilités à l'égard de la gestion des services d'Aînés, ainsi que de veiller à documenter les contributions des Aînés aux interventions correctionnelles et à en rendre compte. Le SCC consulte le Groupe de travail national des Aînés, d'autres organismes gouvernementaux et des collectivités autochtones afin de mettre en œuvre les recommandations qui précèdent et veiller à l'adoption d'une approche efficace, efficiente et adaptée à la culture .

Enfin, le SCC a finalisé et lancé le Programme de contributions pour la réinsertion sociale des délinquants autochtones (PCRSDA), qui découle du Fonds de réinsertion sociale du SCC. Le PCRSDA permet au Service de verser des fonds aux organisations et

instances dirigeantes autochtones qui élaborent et/ou offrent des services à l'appui de la réinsertion sociale des Autochtones sous responsabilité fédérale mis en liberté, notamment en ce qui a trait à la planification de la mise en liberté conformément à l'article 84. Le PCRSDA est un mécanisme de financement rapide qui offre une occasion de renforcer les capacités en plus du processus traditionnel de passation de marchés. Le PCRSDA permet de rendre les collectivités plus sûres et de renforcer les partenariats communautaires en offrant l'occasion de s'attaquer à la surreprésentation des Autochtones dans le système correctionnel.

Pour remédier à la sous-utilisation du financement disponible dans le cadre du PCRSDA au cours de sa première année de mise en œuvre, le SCC élabore une stratégie visant à accroître la mobilisation des collectivités autochtones et à faciliter le processus d'administration du programme afin d'assurer la pleine utilisation du financement. Le fait de concrétiser l'intention du PCRSDA permet de renforcer la capacité des collectivités : les fonds octroyés dans le cadre du PCRSDA aident des instances dirigeantes autochtones, des organismes sans but lucratif autochtones et des collectivités autochtones à se doter d'une capacité interne et externe. Malgré un début tardif, le PCRSDA a financé un projet dans la région des Prairies mené d'août 2022 à mars 2023 par un organisme communautaire autochtone qui offre des interventions liées aux groupes menaçant la sécurité aux Autochtones purgeant une peine de ressort fédéral.

Le SCC s'efforce d'offrir aux Autochtones sous responsabilité fédérale, dont les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuits, des interventions et un soutien à la réinsertion sociale efficaces et adaptés à leur culture. Cette année, le SCC a remanié la Stratégie holistique Anijaarniq ciblant les Inuits (Stratégie

Anijaarniq). Créée en 2013, la Stratégie vise à dégager les besoins culturels et spirituels particuliers des Inuits selon leurs antécédents sociaux, leur situation géographique, leurs cérémonies et leur langue. La Stratégie s'appuie sur les principes directeurs suivants :

- Les Inuits sous responsabilité fédérale qui le souhaitent et qui le peuvent devraient être logés et faire l'objet d'une surveillance dans leur collectivité d'origine.
- Les collectivités du Nord doivent contribuer, à titre de partenaires, à façonner la Stratégie Anijaarniq.
- Le continuum de soins pour les Inuits doit tenir compte des risques que présentent ces personnes et répondre à leurs besoins pour favoriser leur réinsertion sociale.
- La réussite de la Stratégie Anijaarniq repose essentiellement sur des partenariats fructueux dans tous les domaines d'intervention .

En relançant la Stratégie Anijaarniq, le SCC souhaite favoriser la réinsertion sociale des Inuits purgeant une peine de ressort fédéral. La nouvelle version de la Stratégie sera diffusée au cours du prochain exercice.

En plus d'améliorer les interventions adaptées à la culture autochtone, le SCC a annoncé la création d'un nouveau poste de sous-commissaire des services correctionnels pour Autochtones pour donner suite à l'appel à la justice 5.3 de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, comme le demandait la lettre de mandat de la commissaire. La sous-commissaire travaillera en partenariat avec les intervenants et collectivités autochtones pour lutter contre la surreprésentation des Autochtones en milieu correctionnel

fédéral et donner suite aux nombreuses autres recommandations et appels à l'action qui relèvent de sa compétence. Le Comité consultatif national sur les questions autochtones a grandement contribué à la création de ce nouveau poste, y compris des objectifs de travail et du processus de dotation. Le 27 mars 2023, le SCC a nommé Kathy Neil à titre de première sous-commissaire des services correctionnels pour Autochtones.

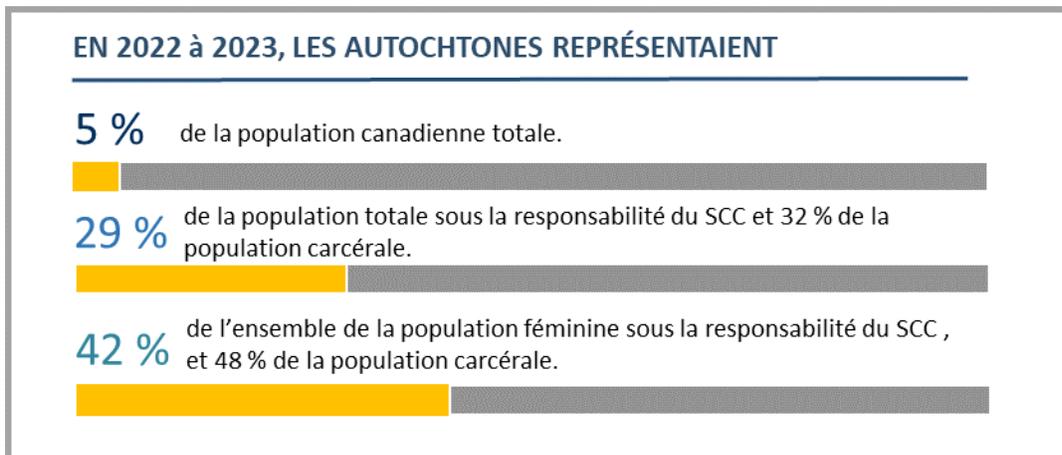
Au cours de l'année à venir, le SCC poursuivra ses efforts pour renforcer ses relations avec les collectivités autochtones et trouver de nouvelles façons concrètes de soutenir les Autochtones purgeant une peine de ressort fédéral. Le SCC surveillera l'incidence des stratégies et des programmes nouvellement créés ou remaniés, tels que le plan d'action stratégique visant l'article 81, le PCRSDA et la Stratégie Anijaarniq, et espère que la nouvelle sous-commissaire des services correctionnels pour Autochtones militera ardemment en faveur d'un changement concret et y ouvrira la voie.

Outre les renseignements susmentionnés, les annexes et le document infographique suivants fournissent des renseignements statistiques détaillés et des tendances sur les Autochtones purgeant une peine de ressort fédéral. Les données présentées donnent un aperçu des répercussions des interventions correctionnelles et culturelles sur la réinsertion sociale des Autochtones purgeant une peine de ressort fédéral.

2022 à 2023 Cadre de responsabilisation des services correctionnels pour Autochtones

Le Service correctionnel du Canada (SCC) prépare annuellement le Cadre de responsabilisation des services correctionnels pour Autochtones (CRSCA) pour rendre compte des **progrès réalisés et des possibilités offertes dans le domaine des services correctionnels pour Autochtones**. Le SCC demeure déterminé à s'attaquer à la surreprésentation des Autochtones dans le système correctionnel fédéral. Le SCC continue d'ajouter des interventions adaptées sur le plan culturel et des soutiens à la réintégration dont l'efficacité a été démontrée aux services correctionnels fédéraux.

Figure 1 : La représentation des Autochtones en 2022 à 2023



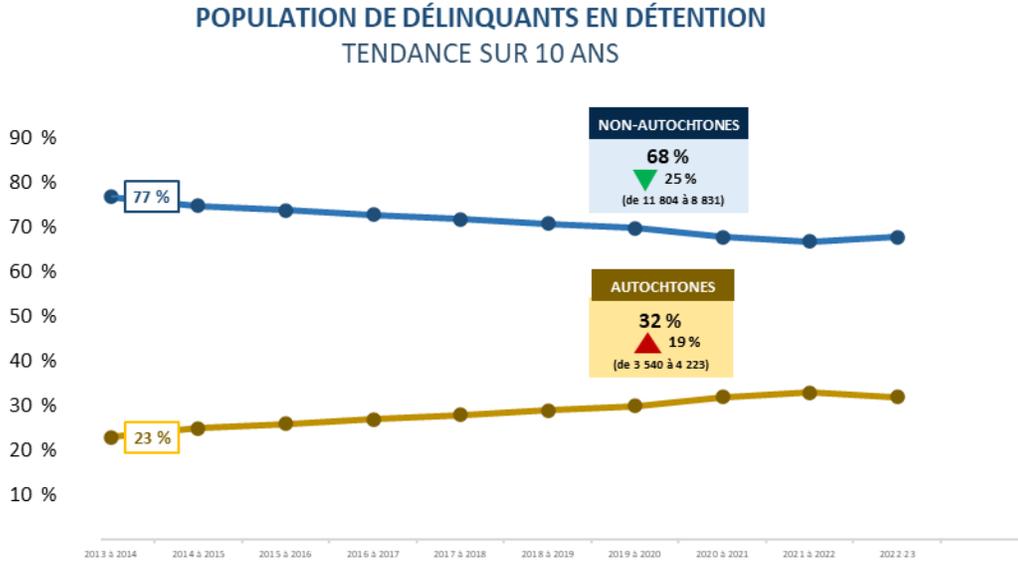
Texte équivalent de la Figure 1 : La représentation des Autochtones en 2022 à 2023

En 2022 à 2023, les autochtones représentaient 5 % de l'ensemble de la population canadienne.

Les autochtones représentaient 29 % de l'ensemble de la population relevant de la compétence du SCC et 32 % de la population en détention.

Les autochtones représentaient 42 % de l'ensemble de la population féminine relevant de la compétence du SCC et 48 % de la population en détention.

Figure 2 : Population de délinquants en détention : Tendance sur 10 ans



Texte équivalent de la Figure 2 : Population des délinquants en détention : Tendance sur 10 ans

Année fiscale	Autochtones	Non-Autochtones
2012 à 2013	23 %	77 %
2013 à 2014	23 %	77 %
2014 à 2015	25 %	75 %
2015 à 2016	26 %	74 %
2016 à 2017	27 %	73 %
2017 à 2018	28 %	72 %

2018 à 2019	29 %	71 %
2019 à 2020	30 %	70 %
2020 à 2021	32 %	68 %
2021 à 2022	33 %	67 %
2022 à 2023	32 %	68 %

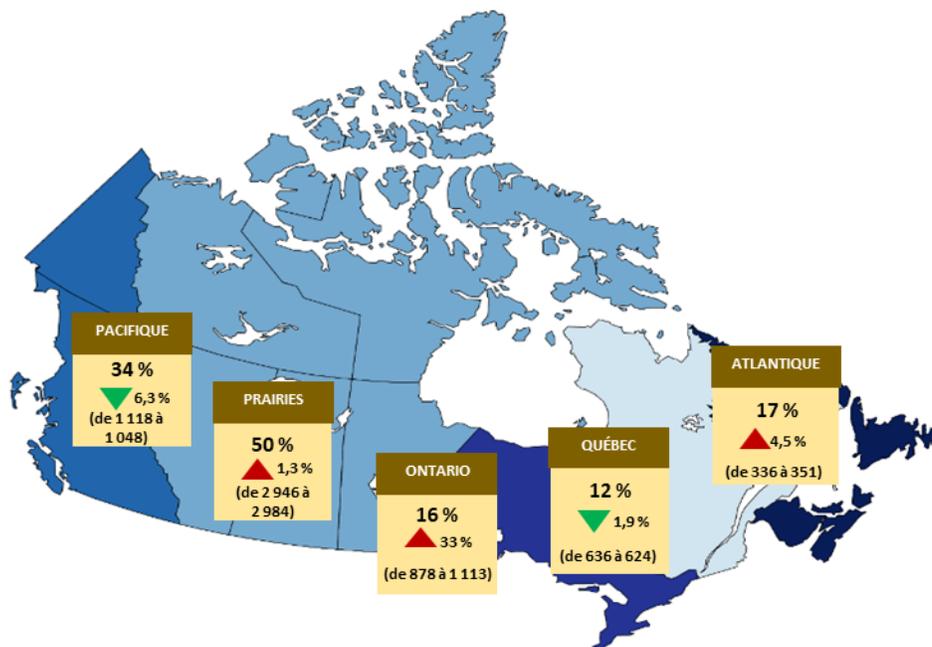
En 2013 à 2014, les autochtones représentaient 23 % de l'ensemble de la population sous garde. La même année, les détenus non autochtones représentaient 77 % de l'ensemble de la population sous garde.

En 2022 à 2023, les autochtones représenteront 32 % de l'ensemble de la population sous garde. Cela se traduit par une augmentation de 19 % en 10 ans, passant de 3 540 à 4 223 délinquants.

En 2022 à 2023, les autochtones représentaient 68% de la population sous garde. Cela se traduit par une diminution de 25 % sur 10 ans, passant de 11 804 à 8 831 délinquants.

Figure 3 : Population Autochtone sous la responsabilité du SCC : Pourcentage de variation de 2018 à 2019 à 2022 à 2023

POPULATION AUTOCHTONE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU SCC
POURCENTAGE DE VARIATION DE 2018 À 2019 À 2022 À 2023



Texte équivalent de la Figure 3 : Population de autochtones relevant de la compétence du SCC : Pourcentage de variation de 2018 à 2019 à 2022 à 2023

Surreprésentation et nouvelles admissions

28 % des nouvelles personnes admises dans un établissement fédéral en 2022 à 2023 étaient des Autochtones.

Les tendances indiquent que la surreprésentation des Autochtones s'accroîtra probablement au cours des prochaines années. Par conséquent, le SCC accentue les efforts liés aux interventions pour Autochtones et, en fin de compte, à la réduction de la surreprésentation des Autochtones.

Établissement de relations : Le SCC et les partenariats

Figure 4 : La voie à suivre : Les conducteurs



Texte équivalent de la Figure 4 : La voie à suivre : Les conducteurs
L'hexagone coloré est entouré de six étiquettes.

La première, en haut à gauche, est en orange et s'intitule
Stratégie En Matière De Justice Autochtone

Celle du milieu à gauche est en bleu et s'intitule Cadre Fédéral
Visant À Réduire La Récidive.

La partie inférieure gauche est en beige et porte la mention "*Loi
sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples
autochtones*".

L'étiquette en haut à droite est en rouge et représente l'enquête
nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et
assassinées (FFADA).

L'étiquette du milieu de la page de droite est en violet et
mentionne les appels à l'action de la Commission Vérité et
Réconciliation (CVR).

Enfin, l'étiquette en bas à droite est en vert et mentionne la lettre de mandat du Commissaire 2022 / BVG / BEC.

Le plan du SCC visant les services correctionnels pour Autochtones sera axé sur l'élaboration de nouvelles approches en collaboration avec les ministères afin de tenir compte des facteurs qui ne relèvent pas des pouvoirs du SCC prévus par la loi. Ces efforts sont guidés par des recommandations découlant de diverses sources clés du programme de réconciliation et continueront de l'être. Parmi les initiatives réalisées au cours de l'exercice, on retrouve :

Initiatives réalisées en 2022 à 2023	Stratégie en matière de justice Autochtone	FFADA	Cadre fédéral visant à réduire la récidive	CVR	DNUPA	Lettre de mandat du Commissaire
• L'élaboration en cours d'un processus de classement par niveau de sécurité adapté aux autochtones		X				
• Les efforts déployés en vue de la revalidation de l' Échelle de classement par niveau de sécurité pour les Autochtones et pour les délinquantes		X				
• La nomination de la nouvelle sous-commissaire des services correctionnels pour autochtones		X		X		X
• Le lancement du Programme de contributions pour la		X				X

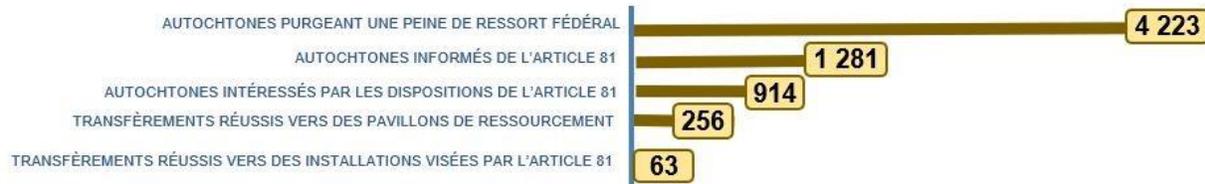
réinsertion sociale des autochtones						
• L'audit de la gestion des services d'Aînés et la création du plan d'action de la gestion		X				
• La collaboration continue avec des collectivités et des groupes consultatifs Autochtones	X	X	X	X	X	X
• L'élimination d'obstacles structurels à la création d'accords additionnels conclus en vertu de l'article 81 grâce à l'élaboration d'un plan d'action	X	X	X	X	X	X
• La mise en œuvre de stratégies pour le recrutement et le maintien en poste d'employés Autochtones		X		X		

Partenariats visés par l'article 81

Les résultats correctionnels indiquent que les pavillons de ressourcement financés au titre de l'article 81 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC) contribuent à de meilleurs résultats en matière de mise en liberté des Autochtones. Le nombre de personnes autochtones transférées dans un pavillon de ressourcement financé au titre de l'article 81 de la LSCMLC en 2022 à 2023 a été faible par rapport au nombre de personnes qui ont été informées de leur existence et qui se sont montrées intéressées par un transfèrement vers une installation visée par l'article 81 au cours de la même période. Toutefois, le nombre d'Autochtones transférés dans un pavillon

de ressourcement a doublé, passant de 123 en 2021 à 2022 à 256 en 2022 à 2023.

Figure 5 : Article 81 Accords



Texte équivalent de la Figure 5 : Article 81 Accords

Il y a 4 223 autochtones en détention fédérale, 1 281 informés de l'article 81 et 914 intéressés par l'article 81. Il y a eu 256 transferts réussis vers des pavillons de ressourcement et 63 transferts réussis vers des établissements visés par l'article 81.

LE SAVIEZ-VOUS?

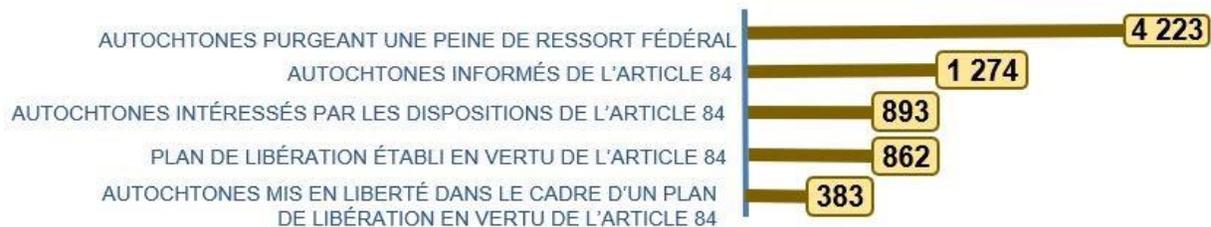
Les pavillons de ressourcement financés au titre de l'article 81 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition permettent aux communautés autochtones de fournir des services correctionnels aux populations autochtones.

Partenariats visés par l'article 84

En 2022 à 2023, 9,1 % des Autochtones purgeant une peine de ressort fédéral ont été mis en liberté en vertu de l'article 84 de la LSCMLC. Le nombre d'Autochtones mis en liberté selon des plans de libération en vertu de l'article 84 a augmenté de 16,4 % (54) depuis l'année dernière. Le nombre d'Autochtones informés des dispositions de l'article 84 de la LSCMLC et intéressés est demeuré

faible par rapport à l'ensemble de la population autochtone au SCC.

Figure 6 : Plan de libération communautaire au titre de l'article 84



Texte équivalent de la Figure 6 : Plan de libération communautaire au titre de l'article 84

Il y a 4 223 autochtones en détention fédérale, 1 274 ont été informés de l'article 84 et 893 ont été intéressés par l'article 84. Il y a eu 862 plans établis en vertu de l'article 84 et 383 libérations réussies dans le cadre d'un plan établi en vertu de l'article 84.

LE SAVIEZ-VOUS?

Les accords conclus en vertu de l'article 84 permettent aux communautés autochtones de participer à la planification de la libération et à la réinsertion sociale d'une personne autochtone incarcérée dans un établissement fédéral.

Évaluation de la mobilisation des Aînés du SCC

Les Aînés et les conseillers spirituels guident les populations autochtones vers un mode de vie autochtone traditionnel, fondé sur leurs enseignements.

Un Audit de la gestion des services d'Aînés a été effectué en juin 2022 aux fins suivantes :

1. S'assurer qu'un cadre de gestion est en place pour soutenir la prestation efficace des services d'Aînés à l'intention des délinquants.
2. S'assurer que les ressources financières et opérationnelles sont utilisées pour atteindre les résultats escomptés.

Au total, 154 entrevues ont été menées auprès d'Aînés, de membres de la direction et d'employés à l'échelle nationale, régionale et locale. À la suite de l'audit, le SCC a créé un plan d'action de la gestion pour donner suite aux recommandations.

2

réunions du Groupe de travail national des Aînés en 2022 à 2023. Ces réunions ont été les premières en personne depuis la pandémie.

Programme de contributions pour la réinsertion sociale des délinquants autochtones

Le Programme de contributions pour la réinsertion sociale des délinquants autochtones (PCRSDA) a été lancé au cours du présent exercice et a offert un moyen plus rapide de financer les collectivités et les organisations autochtones qui soutiennent les délinquants après leur mise en liberté. Ce financement aide à établir de nouvelles relations, à renforcer les partenariats existants et à accroître la sensibilisation aux initiatives du SCC dans les collectivités. .

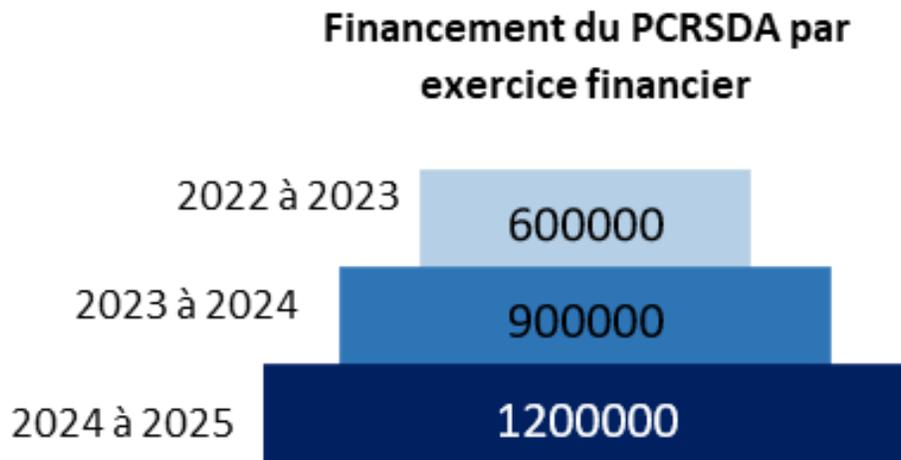
1

programme de contributions a été financé au moyen du PCRSDA en 2022 à 2023.

En 2022 à 2023, 600 000 dollars ont été alloués par l'intermédiaire du PCRSDA.

En 2023 à 2024, 900 000 dollars ont été alloués par l'intermédiaire du PCRSDA.

En 2024 à 2025, 1 200 000 dollars ont été alloués par l'intermédiaire du PCRSDA.

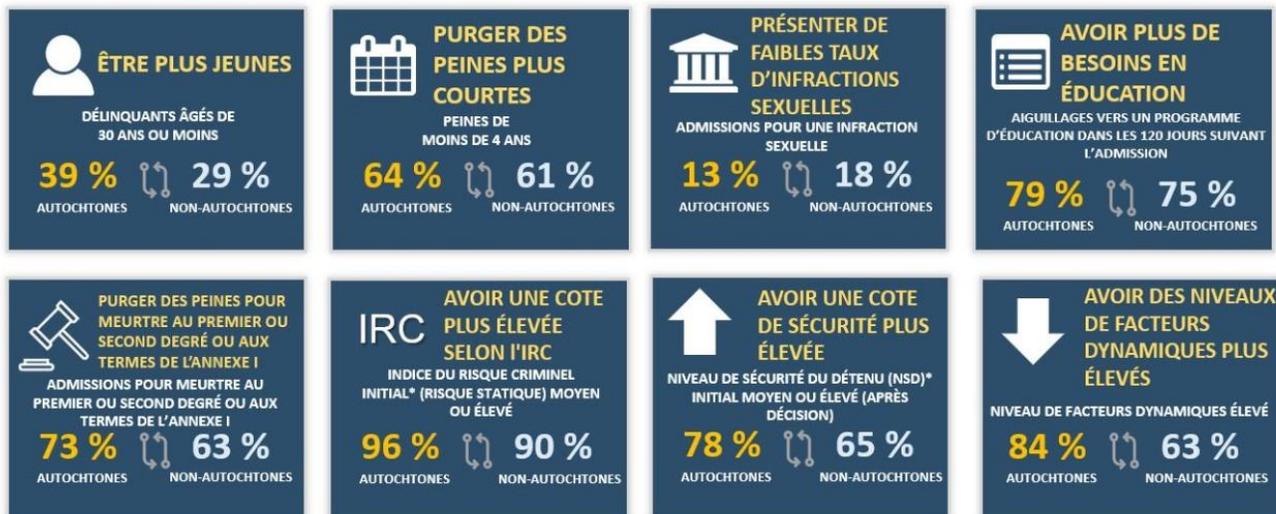


Profil des populations Autochtones sous la juridiction de la SCC

Figure 7 Les Autochtones purgeant une peine de ressort fédéral

PROFIL DES POPULATIONS AUTOCHTONES SOUS LA JURIDICTION DE LA CSC

LES AUTOCHTONES PURGEANT UNE PEINE DE RESSORT FÉDÉRAL ONT TENDANCE À :



Comparativement aux délinquants non autochtones, les autochtones sont plus susceptibles de répondre aux critères suivants :

- « Être plus jeunes »
 - Les statistiques indiquent que 39 % des autochtones en détention fédérale ont moins de 30 ans et que 29 % des non autochtones en détention fédérale ont moins de 30 ans.
- « Purger des peines plus courtes »
 - Les statistiques indiquent que 64 % des autochtones en détention fédérale et 61 % des non autochtones en détention fédérale purgent une peine de moins de quatre ans.
- « Ils présentent de faibles taux d'infractions sexuelles »

- Des délinquants admis avec une infraction sexuelle indiquent que 13 % sont des autochtones et 18 % des non-autochtones.
- « Ont plus de besoins en terme d'éducation »
 - Aiguillages vers un programme d'éducation dans les 120 jours suivant l'admission statistiques indiquent que 79 % sont des autochtones et 75 % des non-autochtones.
- « Purger des peines pour meurtre I/II ou Annexe I »
 - Les statistiques indiquent que 73 % des autochtones et 63 % des non-autochtones sont admis pour meurtre I/II ou Annexe I.
- « Avoir une cote plus élevée selon l'IRC »
 - La mention "Indice de risque criminel initial (niveau de risque statique) de moyen ou élevé" est accompagnée de statistiques indiquent que 96 % sont des autochtones et 90 % des non-autochtones.
- « Avoir une cote de sécurité plus élevée »
 - Les décisions de niveau de sécurité initial du délinquant (NDS) moyen ou élevé sont accordés aux 78 % des détenus autochtones et 65 % non autochtones.
- « Ont des niveaux de facteurs dynamiques plus élevés »
 - La mention "Niveau de besoin dynamique élevé" est accompagnée de statistiques indiquent que 84 % des personnes sont autochtones et 63 % non autochtones.

Plan national relatif aux Autochtones

Le Plan national relatif aux Autochtones rationalise les ressources et les services aux Autochtones existants pour s'assurer que les délinquants qui choisissent d'accéder aux interventions du Continuum de soins pour les Autochtones se voient accorder la

priorité pour le placement dans des unités opérationnelles précises.

Le Cadre de responsabilisation des services correctionnels pour Autochtones comporte quinze encadrés qui présentent divers indicateurs du Plan national pour les autochtones. Ces indicateurs sont divisés en quatre thèmes : les programmes, les transferts, la sécurité, et la mise en liberté et la surveillance. Chaque thème est organisé sur une ligne distincte.

Chaque zone de texte comporte deux graphiques linéaires qui comparent le pourcentage de autochtones et non autochtones en détention fédérale pour chaque indicateur du plan national pour les autochtones.

Chaque indicateur est accompagné d'une zone de texte dans le coin supérieur droit qui indique le pourcentage de délinquants autochtones dans cette catégorie dans un centre d'intervention autochtone (CIA).

Le Plan national relatif aux Autochtones - Programmes



Les indicateurs du plan national relatif aux autochtones sont énumérés dans l'ordre de gauche à droite pour la catégorie Programmes.

1. 80, 6% des personnes autochtones ayant besoin d'un programme correctionnel reconnu à l'échelle nationale se sont inscrits avant la date d'admissibilité à la première libération.

91,3 % des personnes dans les CIA ayant besoin d'un programme correctionnel reconnu au niveau national se sont inscrits avant la date d'admissibilité à la première mise en liberté.

2. 74,9 % des personnes autochtones participent à des programmes correctionnels adaptés à leur culture.

83,7 % des délinquants dans les CIA sont inscrits à des programmes correctionnels adaptés à leur culture.

3. 88,4 % des personnes autochtones dont le dossier a été accepté dans le cadre du programme correctionnel de leur choix.

91,7 % des délinquants dans les CIA dont le dossier a été accepté en fonction du programme correctionnel qu'ils préfèrent.

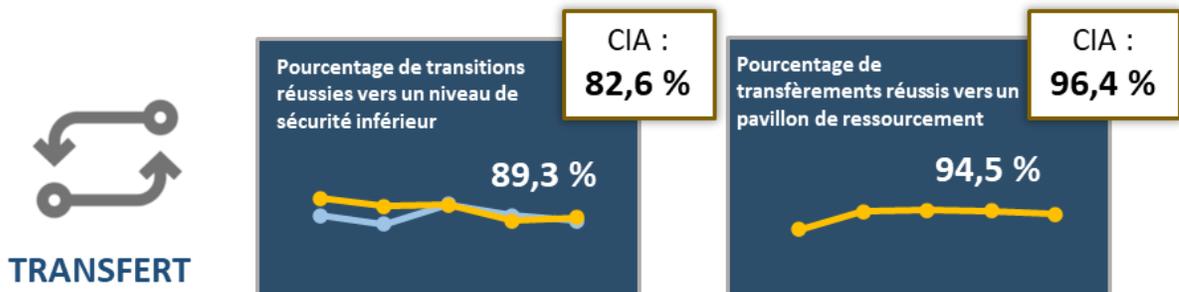
4. 66,8 % des personnes autochtones ayant besoin d'une matière de programmes correctionnels reconnus à l'échelle nationale qui ont terminé avant la date d'admissibilité à la première libération

78,2 % des délinquants dans les CIA ayant besoin d'une matière de programmes correctionnels reconnus à l'échelle nationale qui ont terminé avant la date d'admissibilité à la première libération.

5. 71,4 % des personnes autochtones ont suivi des programmes adaptés à leur culture avant la date d'admissibilité à la première libération.

82,7 % des délinquants dans les CIA ont suivi des programmes adaptés à leur culture avant la date d'admissibilité à la première mise en liberté.

Le Plan national relatif aux Autochtones – Transferts



Les indicateurs des Plan national relatif aux Autochtones sont énumérés dans l'ordre de gauche à droite pour la catégorie des transferts.

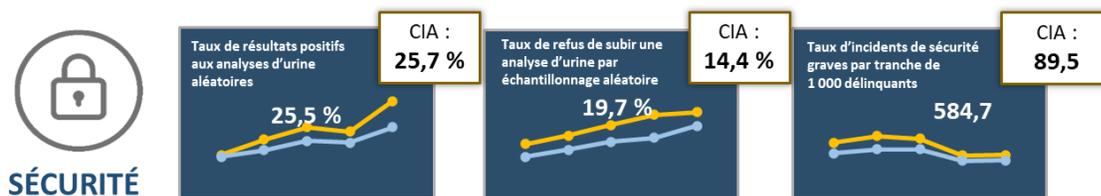
1. 89,3 % est le pourcentage de transitions réussies vers un niveau de sécurité inférieur.

82,6 % est le pourcentage de transitions réussies vers un niveau de sécurité inférieur dans les CIA.

2. 94,5 % est le pourcentage de transitions réussies vers des pavillons de ressourcement.

96,4 % est le pourcentage de transitions réussies vers des pavillons de ressourcement dans les CIA.

Le Plan national relatif aux Autochtones – Sécurité



Les indicateurs des Plan national relatif aux Autochtones sont énumérés dans l'ordre de gauche à droite pour la catégorie des sécurités.

1. 25,5 % est le pourcentage d'échantillons d'urine positifs prélevés au hasard.

25,7 % est le pourcentage d'échantillons d'urine positifs prélevés au hasard dans les CIA.

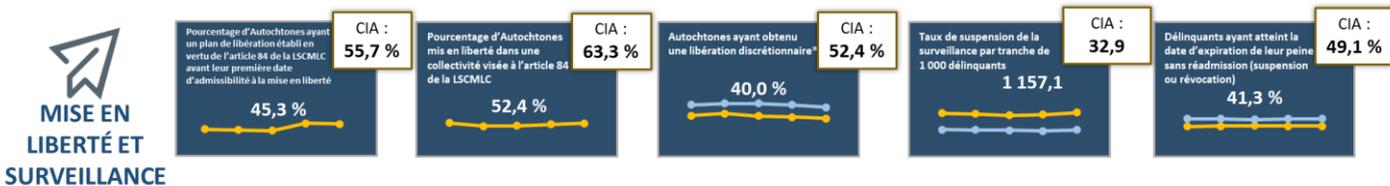
2. 19,7 % est le pourcentage de refus d'analyse d'urine par échantillonnage aléatoire.

14,4 % est le pourcentage de refus d'analyse d'urine par échantillonnage aléatoire dans les CIA.

3. 584,7 est le taux de changements de sécurité graves pour 1000 délinquants en détention.

89,5 est le taux de changements de sécurité graves pour 1 000 délinquants en détention dans les CIA.

Le Plan national relatif aux Autochtones – Mise en liberté et surveillance



Les indicateurs des Plan national relatif aux Autochtones sont énumérés dans l'ordre de gauche à droite pour la catégorie Mise en liberté et surveillance.

1. 45,3 % des personnes autochtones avaient un plan de mise en liberté en vertu de l'article 84 avant la date d'admissibilité à la première mise en liberté.

55,7 % des participants dans les CIA avaient un plan de mise en liberté en vertu de l'article 84 avant la date d'admissibilité à la première mise en liberté.

2. 52,4 % des personnes autochtones ont été mis en liberté dans une collectivité relevant de l'article 84 de la LSCMLC.

63,3 % des participants dans les CIA ont été libérés dans une collectivité visée par l'article 84 de la LSCMLC.

3. 40,0 % des personnes autochtones ont bénéficié d'une libération discrétionnaire.

52,4 % des participants dans les CIA ont bénéficié d'une mise en liberté discrétionnaire.

4. 1 157,1 est le taux de suspension de la surveillance pour 1 000 délinquants.

32,9 est le taux de suspension de la surveillance pour 1 000 délinquants dans les CIA.

5. 41,3 % des personnes autochtones ont atteint la date d'expiration de leur peine sans réadmission (suspension ou révocation).

49,1 % des participants dans les CIA ont atteint la date d'expiration de leur peine sans réadmission (suspension ou révocation).



Dans l'ensemble, les résultats pour l'exercice 2022 à 2023 indiquent que les Autochtones se trouvant dans un Centre d'intervention pour Autochtones (CIA)* obtiennent généralement de meilleurs résultats que la population autochtone globale.

Sommaire des résultats par indicateur

Évaluation

		2018 à 2019				2022 à 2023			
		Autochtones		Non-Autochtones		Autochtones		Non-Autochtones	
#	Indicateur	%	#	%	#	%	#	%	#
1	Nombre et pourcentage de délinquants nouvellement admis ayant fait l'objet d'un dépistage par le Système informatisé de dépistage des troubles mentaux à l'évaluation initiale (SIDTMEI) dans les délais impartis.	Données fournies par les Services de santé							
2	Nombre et pourcentage de délinquants ayant une cote de sécurité initiale qui passent à un niveau de	Supérieur : 12,2 % Inférieur : 17,4 %	Supérieur : 173 Inférieur : 246	Supérieur : 13,9 % Inférieur : 15,1 %	Supérieur : 501 Inférieur : 547	Supérieur : 11,7 % Inférieur : 18,5 %	Supérieur : 146 Inférieur : 231	Supérieur : 14,2 % Inférieur : 15,4 %	Supérieur : 454 Inférieur : 492

sécurité supérieur ou inférieur

Admission

2018 à 2019

2022 à 2023

#	Indicateur	Autochtones		Non-Autochtones		Autochtones		Non-Autochtones	
		%	#	%	#	%	#	%	#
3	Nombre et pourcentage de autochtones dans la custodie fédérale informés, à l'admission, du processus aux termes de l'article 81 et de l'article 84	Article 81 : 90,0 %	Article 81 : 1 261	S.O.	S.O.	Article 81 : 94 %	Article 81 : 1 282	S.O.	S.O.
		Article 84 : 91 %	Article 84 : 1 262	S.O.	S.O.	Article 84 : 93,4 %	Article 84 : 1 274	S.O.	S.O.
4	Nombre et pourcentage de autochtones	Article 81 : 62 %	Article 81 : 780	S.O.	S.O.	Article 81 : 71,4 %	Article 81 : 951	S.O.	S.O.

	dans la custodie fédérale informés, à l'admission, du processus aux termes de l'article 81 et de l'article 84 et intéressés	Article 84 : 59 %	Article 84 : 741	S.O.	S.O.	Article 84 : 70,1 %	Article 84 : 893	S.O.	S.O.
5	Nombre et pourcentage de délinquants autochtones ayant fait l'objet d'un examen initial ou d'un examen des progrès par un Aîné à l'admission	87 %	1 216	S.O.	S.O.	76,32 %	1 041	S.O.	S.O.
6	Nombre et pourcentage de délinquants ayant une affiliation à un	Information non disponible en raison de certaines réserves concernant la qualité des données.							

	groupe menaçant à la sécurité à leur admission								
7	Nombre et pourcentage de délinquants qui ont 30 ans ou moins à l'admission	46 %	589	35 %	1 229	39,7 %	541	29,5 %	992
8	Nombre et pourcentage de délinquants purgeant une peine pour meurtre au premier ou second degré ou pour une infraction prévue à l'annexe I	65 %	911	53 %	1 892	73 %	993	62,8 %	2 113
9	Nombre et pourcentage de délinquants par niveau de	Élevé : 77,2 % Moyen : 19,8 %	Élevé : 1 081 Moyen : 277	Élevé : 55,7 % Moyen : 36 %	Élevé : 2 008 Moyen : 1 294	Élevé : 82,6 % Moyen : 15,5 %	Élevé : 1 127 Moyen : 211	Élevé : 61,9 % Moyen : 31,7 %	Élevé : 2 078 Moyen : 1 068

	besoins liés aux facteurs dynamique (excluant les cases vides)	Faible : 2,8 %	Faible : 39	Faible : 7,8 %	Faible : 282	Faible : 1,0 %	Faible : 13	Faible : 4,3 %	Faible : 143
10	Nombre et pourcentage de délinquants par niveau de risque statique (excluant les cases vides)	Élevé : 56,9 % Moyen : 36,7 % Faible : 6,37 %	Élevé : 795 Moyen : 513 Faible : 89	Élevé : 44,3 % Moyen : 41 % Faible : 114,7 %	Élevé : 1 588 Moyen : 1 468 Faible : 528	Élevé : 61,4 % Moyen : 34,3 % Faible : 4,3 %	Élevé : 829 Moyen : 464 Faible : 58	Élevé : 47,2 % Moyen : 43,6 % Faible : 9,2 %	Élevé : 1 553 Moyen : 1 434 Faible : 303
11	Nombre et pourcentage de délinquants par niveau de réinsertion sociale (exclut les espaces vides)	Élevé : 12,7 % Moyen : 50,3 % Faible : 37,1 % Aucun : 0 %	Élevé : 177 Moyen : 703 Faible : 519 Aucun : 0	Élevé : 34,5 % Moyen : 24,5 % Faible : 41 % Aucun : 0 %	Élevé : 1 236 Moyen : 878 Faible : 1 471 Aucun : 0	Élevé : 10,1 % Moyen : 52 % Faible : 37,8 % Aucun : 0 %	Élevé : 137 Moyen : 704 Faible : 512 Aucun : 0	Élevé : 30,2 % Moyen : 25,1 % Faible : 44,7 % Aucun : 0 %	Élevé : 993 Moyen : 823 Faible : 1 469 Aucun : 0
12	Nombre et pourcentage de délinquants admis avec une infraction sexuelle à	13,2 %	185	17,5 %	631	13,1 %	179	17,7 %	595

l'origine de la
peine

13	Nombre et pourcentage de délinquants par niveau de sécurité à l'établissement d'admission	Plusieurs niveaux : 79 % Max : 4 % Moyen : 17 % Min : 0 %	Plusieurs niveaux : 1 002 Max : 51 Moyen : 256 Min : 0	Plusieurs niveaux : 58 % Max : 5 % Moyen : 37 % Min : 0 %	Plusieurs niveaux : 2 023 Max : 161 Moyen : 1 289 Min : 0	Plusieurs niveaux : 69,4 % Max : 6,3 % Moyen : 24,3 % Min : 0 %	Plusieurs niveaux : 946 Max : 86 Moyen : 332 Min : 0	Plusieurs niveaux : 52 % Max : 7,9 % Moyen : 35,6 % Min : 0 %	Plusieurs niveaux : 1 749 Max : 266 Moyen : 1 350 Min : 0
14	Nombre et pourcentage de délinquants par premier résultat de la cote de sécurité du délinquant (excluant les cases vides)	Max : 11 % Moyen : 69 % Min : 20 %	Max : 116 Moyen : 703 Min : 200	Max : 8 % Moyen : 56 % Min : 36 %	Max : 200 Moyen : 1 464 Min : 952	Max : 10,5 % Moyen : 67,1 % Min : 22,3 %	Max : 141 Moyen : 899 Min : 299	Max : 7,2 % Moyen : 59,1 % Min : 33,7 %	Max : 235 Moyen : 1 932 Min : 1 103
15	Nombre et pourcentage de délinquants selon le premier résultat à	Max : 20 % Moyen : 55 %	Max : 237 Moyen : 680	Max : 11 % Moyen : 48 %	Max : 353 Moyen : 1 496 Min : 1 278	Max : 18,7 % Moyen : 57,2 %	Max : 213 Moyen : 640	Max : 12,6 % Moyen : 48 %	Max : 420 Moyen : 1 599 Min : 1 315

	l'Échelle de classement par niveau de sécurité (excluant les cases vides)	Min : 26 %	Min : 315	Min : 41 %		Min : 24,2 %	Min : 279	Min : 39,4 %	
16	Nombre et pourcentage de délinquants purgeant une peine de moins de quatre ans	71 %	904	69 %	2 392	30 %	868	70 %	2 027

Interventions

		2018 à 2019				2022 à 2023			
		Autochtones		Non-Autochtones		Autochtones		Non-Autochtones	
#	Indicateur	%	#	%	#	%	#	%	#
17	Nombre et pourcentage de délinquants pour lesquels un besoin a été établi qui terminent un programme correctionnel avant leur DALCT	78 %	817	79 %	1 978	66,7 %	698	74,4 %	1 555

18	Nombre et pourcentage de délinquants pour qui le Comité d'intervention correctionnelle a accepté le renvoi vers un programme d'avancement du niveau de scolarité dans les 120 jours suivant l'admission par rapport à tous les délinquants pour qui un besoin a été établi	81 %	594	72 %	1 155	78,6 %	458	74,9 %	921
19	Nombre médian de jours de l'admission à la première inscription à un programme préparatoire à un programme correctionnel reconnu à l'échelle nationale	S.O.	112 jours	S.O.	68 jours	S.O.	129,5 jours	S.O.	76 jours
20	Nombre médian de jours de l'admission à la première inscription à un programme correctionnel principal reconnu à l'échelle nationale	S.O.	190 jours	S.O.	163 jours	S.O.	201 jours	S.O.	199 jours
21	Nombre et pourcentage de délinquants ayant un besoin défini en éducation qui ont amélioré leur niveau de scolarité avant leur DALCT	62 %	656	57 %	1 356	58,8 %	597	58,8 %	1 012
22	Nombre d'accusations d'infractions disciplinaires graves, par tranche de 1 000 délinquants	S.O.	3 086 / 6 983	S.O.	3 897 / 6 983	S.O.	2 469 / 5 130	S.O.	2 661 / 5 130

23	Nombre de délinquants impliqués dans des incidents de sécurité, par tranche de 1 000 délinquants	S.O.	717	S.O.	338	S.O.	977.74	S.O.	534.93
24	Nombre et pourcentage de résultats positifs aux tests d'urine aléatoires	11,8 %	536	8,6 %	918	25,5 %	910	17,9 %	1 343

Plan national relatif aux Autochtones

#	Indicateur	2018 à 2019				2022 à 2023			
		Autochtones		Non-Autochtones		Autochtones		Non-Autochtones	
		%	#	%	#	%	#	%	#
25	Pourcentage de autochtones dans la custodie fédérale pour lesquels un besoin a été établi en matière de programmes correctionnels reconnus à l'échelle nationale et qui se sont inscrits à un tel programme avant leur première mise en liberté.	77,6 %	821	S.O.	S.O.	66,8 %	697	S.O.	S.O.

26	Parmi les délinquants autochtones dans la custodie fédérale qui se sont inscrits avant leur première mise en liberté, le pourcentage de ceux qui se sont inscrits à un programme correctionnel pour Autochtones adapté à leur culture plutôt qu'à un programme correctionnel général.	74,3 %	700	S.O.	S.O.	74,9 %	630	S.O.	S.O.
27	Parmi les délinquants autochtones dans la custodie fédérale pour lesquels un besoin a été établi en matière de programme correctionnel reconnu à l'échelle nationale, le pourcentage ayant un aiguillage accepté qui concorde avec leur préférence établie en ce qui concerne les programmes correctionnels pour les Autochtones adaptés à la culture ou conventionnels.	87,5 %	1 095	S.O.	S.O.	88,4 %	1 172	S.O.	S.O.
28	Parmi les délinquants autochtones dans la custodie fédérale pour lesquels le besoin de suivre un programme correctionnel reconnu à l'échelle nationale a été déterminé, le pourcentage de ceux qui ont achevé un tel programme avant la première mise en liberté.	78 %	817	S.O.	S.O.	71,4 %	498	S.O.	S.O.
29	Parmi les délinquants autochtones dans la custodie fédérale qui ont achevé un PCREN avant leur première mise en	73,6 %	604	S.O.	S.O.	71,4 %	498	S.O.	S.O.

liberté, le pourcentage de ceux qui ont achevé un programme correctionnel pour Autochtones adapté à leur culture plutôt qu'un programme correctionnel général.

30	Pourcentage de transitions réussies vers un niveau de sécurité inférieur pour les délinquants autochtones dans la custodie fédérale (une transition est réussie si aucune réévaluation à la hausse de la cote de sécurité n'est faite dans les 120 jours)	91 %	498	S.O.	S.O.	89,3 %	433	S.O.	S.O.
31	Pourcentage de transfèremens réussis vers des pavillons de ressourcement pour les délinquants autochtones dans la custodie fédérale.	90,7 %	234	S.O.	S.O.	94,5 %	240	S.O.	S.O.
32	Pourcentage de résultats positifs aux analyses d'urine aléatoires pour les délinquants autochtones dans la custodie fédérale.	11,8 %	533	S.O.	S.O.	25,5 %	882	S.O.	S.O.
33	Pourcentage de refus de subir une analyse d'urine aléatoire par les délinquants autochtones dans la custodie fédérale.	9,3 %	420	S.O.	S.O.	19,7 %	680	S.O.	S.O.

34	Taux d'accusations liées à des incidents de sécurité graves par tranche de 1 000 délinquants dans les établissements correctionnels sous responsabilité fédérale, pour les délinquants autochtones dans la custodie fédérale.	S.O.	712.9 pour 1 000	S.O.	S.O.	S.O.	584.7 pour 1 000	S.O.	S.O.
35	Pourcentage de délinquants autochtones dans la custodie fédérale ayant un plan de libération aux termes de l'article 84 de la LSCMLC avant la première mise en liberté.	37,9 %	321	S.O.	S.O.	45,3 %	390	S.O.	S.O.
36	Pourcentage de délinquants autochtones dans la custodie fédérale mis en liberté dans une collectivité visée par l'article 84 de la LSCMLC (d'après les délinquants ayant un plan de libération établi aux termes de l'article 84 de la LSCMLC)	52,5 %	328	S.O.	S.O.	52,4 %	381	S.O.	S.O.
37	Pourcentage de délinquants autochtones dans la custodie fédérale qui se sont vus accorder une libération discrétionnaire au moment de leur première libération	44 %	546	S.O.	S.O.	40,1 %	477	S.O.	S.O.
38	Taux de suspension de la surveillance par tranche de 1 000 délinquants, pour les	S.O.	1 147.8 pour 1 000	S.O.	466.2 pour 1 000	S.O.	1 157.1 pour 1 000	S.O.	435.7 pour 1 000

délinquants autochtones dans la custodie
fédérale.

39	Pourcentage de délinquants autochtones dans la custodie fédérale mis en liberté sous condition n'ayant pas été réadmis avant la date d'expiration de leur peine (délinquants n'ayant fait l'objet d'aucune révocation, accusation ou condamnation).	45,1 %	457	S.O.	S.O.	41,3 %	453	39,3 %	1 832
-----------	---	-----------	-----	------	------	-----------	-----	-----------	-------